

République Française  
Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 1<sup>er</sup> juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Votants : 14

Présents :

**Délibération n° 30**

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : /

**OBJET :**

Secrétaire de séance : Philippe GREGOIRE

**MOD 42**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Signature contrat**

Mandants

Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 24 mai 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;  
**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;  
**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;  
**Considérant** que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;  
**Considérant** que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Monsieur le Maire explique :

**ARTICLE 1- DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

**ARTICLE 2 - FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide*

*A l'unanimité*

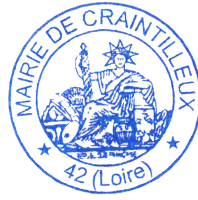
*- d'approuver les devis comme exposés ci-dessus*

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS